

# Accord 2025 sur la réglementation des heures supplémentaires (compteurs A et B selon l'article 28.3 CCT) CCT Techniques du bâtiment à partir du 1er janvier 2025

entre

Employeur: \_\_\_\_\_

Employé: \_\_\_\_\_

## Compteur d'heures supplémentaires A

Les heures supplémentaires du compteur A sont compensées au cours de l'année civile sans supplément par des congés de même durée. Au 31 décembre, les heures supplémentaires non compensées peuvent être reportées sur l'année civile suivante. Dans un délai d'un an à compter du 1er janvier de l'année suivante, en accord entre l'employeur et le salarié, celles-ci doivent soit :

- être compensées par du temps libre de la même durée, sans supplément, ou
- être payées sans supplément.

**Solde horaire du compteur d'heures supplémentaires A au 31.12.2025 :** \_\_\_\_\_

### Règlement du compteur d'heures supplémentaires A en cas d'accord :

- Nombre d'heures payées sans supplément : \_\_\_\_\_
- Nombre d'heures compensées par du temps libre : \_\_\_\_\_

Si aucun accord n'est trouvé, les deux parties décident chacune de 50 % des heures supplémentaires à compenser (compensation, paiement ou forme mixte). Chaque compensation doit être consignée dans l'enregistrement du temps de travail ou par écrit.

### Règlement du compteur d'heures supplémentaires A en cas d'absence d'accord :

Pour le 50 % des heures déterminés par le travailleur à partir du solde du compteur d'heures supplémentaires A au 31/12/2025 :

- Nombre d'heures payées sans supplément : \_\_\_\_\_
- Nombre d'heures compensées par du temps libre : \_\_\_\_\_

Pour le 50 % des heures déterminées par l'employeur à partir du solde du compteur d'heures supplémentaires A au 31.12.2025 :

- Nombre d'heures payées sans supplément : \_\_\_\_\_
- Nombre d'heures compensées par du temps libre : \_\_\_\_\_

## Compteur d'heures supplémentaires B

Les heures supplémentaires du compteur B sont payées à la fin de l'année civile ou, à la demande du travailleur, semestriellement, avec un supplément de 25 %. Une compensation en congés avec un supplément de 25 % n'est possible que sur demande du travailleur.

La date de la compensation doit être convenue d'un commun accord et consignée par écrit dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture respective.

Conformément à l'art. 28.4 CCT, les suppléments pour heures supplémentaires sont calculés comme suit :

- a) Pour les travailleurs employés sur une base mensuelle : salaire brut par heure plus part du 13e salaire (sans tenir compte du supplément pour vacances/jours fériés).
- b) Pour les travailleurs employés sur une base horaire : salaire brut par heure plus part du 13e salaire plus suppléments pour vacances/jours fériés .

**Solde horaire du compteur d'heures supplémentaires B au 31.12.2025 :** \_\_\_\_\_

### Règlement du compteur d'heures supplémentaires B :

Les parties se sont mises d'accord sur la variante suivante :

- Nombre d'heures payées avec un supplément de 25 % : \_\_\_\_\_
- Nombre d'heures compensées par du temps libre avec un supplément de 25 % (uniquement à la demande du/de la salarié(e)) : \_\_\_\_\_

Il n'est pas permis d'utiliser les heures supplémentaires du compteur A pour compenser les heures supplémentaires (ou les heures négatives) du compteur B).

### Clause de sauvegarde

Si une ou plusieurs dispositions du présent accord de paiement sont ou deviennent nulles ou invalides, ou si le présent accord de paiement présente une lacune, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Néanmoins, les dispositions nulles ou invalides doivent être remplacées ou interprétées de manière à se rapprocher le plus possible de l'objectif visé par le présent accord de paiement. Le même principe s'applique en cas de lacune du contrat. Toute modification ou tout complément apporté au présent accord de paiement doit revêtir la forme écrite. Les accords verbaux ne sont pas valables. Aucune biffure ou modification manuscrite de l'original du présent accord de paiement n'est autorisée.

### Autres dispositions :

Les prétentions existantes du/de employé/ée susmentionné, qui ne sont pas visées par le présent accord, ne sont en aucun cas affectées par ce dernier. Il/elle reste libre de faire valoir personnellement contre le débiteur, ses créances qui vont au-delà des montants reçus sur la base du présent accord de paiement.

Lieu: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Employeur:

Employé:

Signature: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

V4.0 / 07.10.2025